BERRE L'ETANG

# GUIDE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

## DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Guide d'accueil et d'information
des commerçants et artisans

Service Attractivité et Emploi
Mairie de Berre l'Étang
Directeur de la publication : Mario Martinet
Conception graphique et photos : service communication
Tirage 500 exemplaires
Dépôt légal : janvier 2024

Ce guide s'adresse à tous les commerçants et artisans de la commune.
Il recense une grande partie des démarches que vous devez accomplir durant l'installation et/ou l'exploitation de votre activité.

Vous avez un projet ? Vous recherchez un local ? Vous avez des questions ?
Le service Attractivité et Emploiest votre interlocuteur privilégié.
Il vous conseille et vous oriente dans vos différentes démarches.

## Contacts

**Service Attractivité et Emploi**
Bâtiment administratif Cadaroscum
Place du Souvenir Français
04 42 74 93 43 – urbanisme@berreletang.fr
**Sur rendez-vous du lundi au vendredi**
**de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

**Permanence du Manager du Commerce**
Bâtiment du Pôle Animation de la Vie Locale
Rez-de-chaussée (2ème porte)
25 avenue Roger Salengro
04 42 85 01 70 - s.pinheiro@berreletang.fr
**Accueil sur rendez-vous conseillé du mercredi au vendredi**
**de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

# SOMMAIRE

## Vous créez ou reprenez une entreprise sur la commune ?
### Quelques conseils préliminaires


P.6 — **Vous vous interrogez sur votre projet professionnel ?**
P.6 — **Vous recherchez un local pour vous installer ?**
P.7 — **Vous souhaitez vous faire connaître ?**
P.7 — **Vous êtes sur le point de céder votre activité ?**


## Vous vous installez ou réalisez des travaux ?


P.8 — **Travaux extérieurs**
P.9 — **Travaux intérieurs**
P.10 — **Aménagements sur la voie publique**


## Vous exploitez votre activité ?


P.11 — **Débit de boissons**
P.11 — **Collecte et gestion des déchets**
P.12 — **Communication et visibilité**


## Autres informations


P.12 — **Les marchés forains de Berre l'Étang**
P.13 — **Pratiques écoresponsables**
P.14 — **Votre association**

# Vous créez ou reprenez une entreprise sur la commune ?
# Quelques conseils préliminaires

## Vous vous interrogez sur votre projet professionnel ?

Le service Attractivité et Emploi vous guide dans la création de votre projet professionnel au côté de ses partenaires.

Avant de lancer toute démarche, nous vous encourageons donc à prendre contact avec le Manager du Commerce (04 42 85 01 70 s.pinheiro@berreletang.fr) et l'un des partenaires de la commune :

- L'association Initiative Pays Salonais, association qui finance et accompagne gratuitement des projets de création d'entreprise
(32 rue Garbiero, 13300 Salon -de-Provence / 04 90 73 46 98 / contact@initiative-pays-salonais.com)

- La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence – Antenne de Salon-de-Provence qui accompagne les entrepreneurs dans leurs projets
(Espac'éco, 146 boulevard Lamartine, 13300 Salon-de-Provence / 04 91 39 34 34 / service.client@cciamp.com)

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône Agence de Salon-de-Provence qui accompagne les artisans dans leurs projets
(140, avenue du 22 août 1944, 13300 Salon-de-Provence / 04 90 56 37 60 / contact13@cmar-paca.fr)

## Vous recherchez un local pour vous installer ?

Vous souhaitez tester votre activité avant d'ouvrir un commerce ? La commune, sous forme d'appel à candidature, vous donne la possibilité de louer la Boutique de Berre sur une courte durée pour évaluer la viabilité économique de votre projet. Pour tout renseignement, le Manager du Commerce se tient à votre disposition.

La Commune de Berre l'Étang est propriétaire de locaux commerciaux qu'elle met à la disposition de commerçants dont l'activité est porteuse d'attractivité et de dynamisme. Sous forme d'appels à candidature ou sur décision d'un Comité réunissant des représentants de la commune et des commerçants, la Commune implante en priorité des activités qui ne sont pas représentées.

Si votre activité ne répond pas aux critères retenus par la municipalité ou si aucun local n'est disponible ni ne correspond à vos attentes, le Manager de Commerce pourra vous mettre en relation avec des professionnels de l'immobilier.

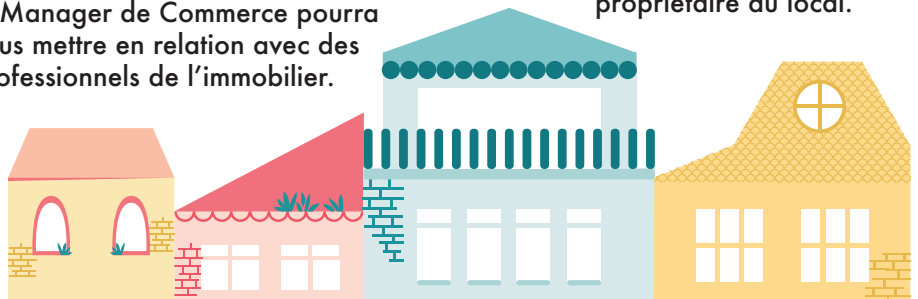

## Vous souhaitez vous faire connaître ?

La Commune publie un annuaire des entreprises, commerçants et artisans berrois. Cet outil est diffusé sous format papier et sous format numérique via un site internet dédié. Pensez à vous manifester auprès du Manager du Commerce à votre arrivée, il se chargera de vous répertorier dans les différents supports édités.

## Vous êtes sur le point de céder votre activité ?

Depuis avril 2022, la collectivité a mis en place le droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux ainsi que des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m2 sur plusieurs secteurs de la commune.
Avant toute démarche de cession, une déclaration doit être déposée en mairie (CERFA n° 13644*02) par le commerçant ou le propriétaire du local.

©Photo Pellegrin Triclot Productions

# Vous vous installez ou réalisez des travaux ?

**Contact :**
**Service Urbanisme**
Bâtiment administratif Cadaroscum
Place du Souvenir Français
04 42 74 93 43
urbanisme@berreletang.fr
Sur rendez-vous du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

## Travaux extérieurs

Vous vous installez ou vous souhaitez rénover votre commerce ? Sachez qu'avant de débuter vos travaux, une demande d'autorisation d'urbanisme devra être réalisée au préalable en mairie et pourra varier en fonction de la nature de votre projet (rampe d'accès pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ravalement de façade, remplacement de menuiseries, pose ou changement d'un store-banne, pose ou modification d'une enseigne, etc.).

De même, une autorisation préalable est nécessaire en cas de changement de destination du bâtiment (ex. : vous transformez un logement en commerce).

**À noter : suivant la localisation de votre activité, votre projet peut être soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).**

## Consultation de l'architecte conseil du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

L'architecte-conseil a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture et des paysages de la commune. À ce titre, il intervient le plus en amont possible de votre projet sans se substituer à la maîtrise d'œuvre qui pourrait vous accompagner par la suite. En prenant rendez-vous avec lui, vous obtiendrez des conseils utiles qui faciliteront l'obtention de vos autorisations d'urbanisme.

*Renseignements et rendez-vous*
**Service Urbanisme**
Bâtiment administratif Cadaroscum
Place du Souvenir Français
04 42 74 93 43
urbanisme@berreletang.fr
Sur rendez-vous deux jeudis matins par mois

Un cahier de prescriptions architecturales est à votre disposition en mairie pour vous accompagner dans vos choix de taille d'enseigne, couleur, matériaux, etc.

## Aides à la rénovation des devantures et à l'aménagement interieur des locaux

Vous pouvez bénéficier de subventions pour l'aménagement intérieur de votre local et la réalisation ou la rénovation de votre devanture. Berre l'Étang Rénovation vérifie si vous êtes éligible aux aides, vous accompagne dans votre projet de rénovation sur les plans technique, financier, juridique, administratif et assure le suivi de votre dossier jusqu'à la réalisation des travaux et la perception des subventions.

**Berre l'Etang Rénovation**
Guichet Unique – Centre administratif
Entrée Marthoméla
3 place Jean Jaurès
07 88 49 64 60
berreletangrenovation@segat.fr
Le mardi de 8h30 à 12h30
et le vendredi de 13h30 à 17h00

Un cahier de prescriptions architecturales est à votre disposition en mairie pour vous accompagner dans vos choix de taille d'enseigne, couleur, matériaux, etc.

## Travaux intérieurs

Les obligations d'accessibilité : un commerce ou un local qui reçoit du public relève de la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP). Des obligations de sécurité et d'accessibilité s'imposent avant toute ouverture (mobilier, etc.). Les ERP doivent être accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le handicap. Tout aménagement intérieur est soumis à une autorisation de travaux. Un dossier de sécurité et d'accessibilité devra être obligatoirement déposé (CERFA 13824*03).

**À noter : L'autorisation de travaux n'est pas nécessaire en cas de reprise d'une activité sans modification ni réalisation de travaux sauf si l'activité a été fermée au public pendant plus de 10 mois.**

Les obligations de sécurité et de lutte contre les incendies : elles s'imposent au moment de la construction et au cours de l'exploitation.
Les ERP doivent tenir un registre de sécurité qui indique notamment les vérifications techniques, les formations suivies par le personnel ou encore les travaux réalisés. Le respect des normes de sécurité est contrôlé lors des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**À noter : la non-conformité à cette obligation est passible de sanctions financières et administratives.**

## Aménagements sur la voie publique

Si vous souhaitez installer du mobilier amovible sur la voie publique devant votre commerce (terrasse, étalage, store-banne, etc.), vous devez faire une demande d'autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation est personnelle, révocable, précaire et temporaire et devra respecter le règlement d'Occupation du Domaine Public de la commune.
L'emprise de l'aménagement sera déterminée en fonction de la largeur du trottoir ou de la voie piétonne.

**À noter : nul ne peut faire usage des voies et places publiques pour y exercer une activité ou y déposer des objets de nature quelconque sans avoir au préalable obtenu une autorisation de la Commune.**

**L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.**

**Contact :**
**Service foncier**
Bâtiment administratif Cadaroscum
Place du souvenir français
04 42 74 93 43
urbanisme@berreletang.fr
Sur rendez-vous du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00



# Vous exploitez votre activité ?

## Débit de boissons

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions qui dépend du type d'activité exercée.
Des règles d'implantation sont à respecter. L'établissement doit être à plus de 150 mètres d'un établissement scolaire, sportif ou de santé et à plus de 50 mètres d'un lieu de culte. Ces lieux doivent fermer à 00h30 et peuvent ouvrir à 5h du matin.

**Contact :**
**Police Municipale**
Cours Mirabeau
04 42 74 93 93
policemunicipale@berreletang.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h00

## Collecte et gestion des déchets

En tant que professionnel, quelle que soit la nature de l'activité, vous êtes responsable de la gestion de vos déchets (y compris emballages, verre, cartons, biodéchets, etc.) jusqu'à leur élimination ou valorisation finale (article L541-2 du code de l'environnement).

- En-dessous de 490 litres / semaine de déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères, vous pouvez bénéficier du service public de collecte des déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence au même titre qu'un particulier. Ce service est pris en compte par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). En veillant au tri et à la réduction de vos déchets, vous pouvez donc utiliser librement les bacs et points d'apport volontaire grand public de la commune.

- Entre 490 et 13 860 litres/ semaine de déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères, vous devrez vous acquitter d'une redevance spéciale perçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'enlèvement de vos déchets dans le cas où vous ne faites pas appel à un prestataire privé agréé pour la gestion des déchets issus de votre activité.

- Au-delà de 13 860 litres/ semaine de déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères, vous êtes considéré hors seuil et vous devez obligatoirement contractualiser avec un prestataire privé agréé.

**Contact :**
**Métropole Aix-Marseille Provence**
Tel. : 0 800 94 94 08 (Numéro vert)
Site internet :
https://dechets.ampmetropole.fr/pro/

## Communication et visibilité

### Le magazine municipal

Tous les trimestres, le magazine communal « Berre & Vous » peut vous permettre de vous faire connaître grâce à la publication d'un article. Cette parution est gratuite.
La Ville de Berre l'Étang publie également de manière périodique un annuaire des commerçants, artisans et agriculteurs de la commune auquel vous pouvez participer.
Enfin, vous pouvez vous inscrire sur le site internet des commerçants, agriculteurs et entrepreneurs : www.jeconsommeberrois.fr.

**Contact :**
**Service Communication**
Hôtel de Ville
Place Jean Moulin
04 42 74 93 81
communication@berreletang.fr

### La signalétique

Vous avez la possibilité de faire installer une latte d'information qui permettra au client de situer votre commerce. La création et l'installation de ces panneaux directionnels est un service payant géré par un prestataire de la commune.

**Contact :**
**Service Attractivité et Emploi**
Bâtiment administratif Cadaroscum
Place du Souvenir Français
04 42 74 93 43
urbanisme@berreletang.fr
Sur rendez-vous du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Si vous souhaitez signaler votre activité depuis une route départementale présente sur le territoire communal de Berre l'Étang, la demande est à adresser à la Mairie de Berre l'Étang qui se chargera de la relayer aux services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à qui revient la décision d'autorisation.

# AUTRES INFORMATIONS

## Les marchés forains de Berre l'Étang

- Jeudi de 8h30 à 12h00 sur le site de l'ancien collège Fernand Léger
- Dimanche de 8h30 à 12h30 sur la place Jean Moulin dans le centre-ville.

Un marché de producteurs est organisé le mardi à partir de 16h et le samedi de 9h à 12h30 sur l'aire de covoiturage située sur le rond-point qui rejoint la RD10 et la RD113 au nord de Berre l'Étang.

## Pratiques écoresponsables

Adopter une attitude écoresponsable est un moyen d'attirer une clientèle toujours plus sensible aux questions environnementales tout en fidélisant la clientèle qui vous fait aujourd'hui confiance.

Voici quelques pratiques simples à adopter au quotidien :

- Limiter la distribution de sacs plastiques et privilégier les sacs biodégradables
- Trier vos déchets
- Couper les appareils électriques inutilisés et ne pas les laisser en veille
- Éteindre son enseigne durant la nuit
- Limiter la température intérieure de votre local : 1 degré de moins c'est -7% de consommation électrique. En hiver, le magasin doit être idéalement à 19°C. En été, une différence de 5°C par rapport à la température extérieure est suffisante pour rafraîchir.

**Contact :**
**Service Attractivité et Emploi**
Bâtiment administratif Cadaroscum
Place du Souvenir Français
04 42 74 93 43
urbanisme@berreletang.fr
Sur rendez-vous du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

## Votre association

### Association pour le développement économique de Berre l'Étang (ADEB)

L'association de commerçants a été créée il y a plus de trente ans et à ce jour compte une centaine d'adhérents.  Elle a pour but de renforcer l'attractivité commerciale de la commune et concourir au développement économique de la ville. Fortement impliquée dans le tissu économique, elle organise des tombolas, des manifestations et est partenaire de la collectivité sur beaucoup de projets.

Pour connaître l'association et son fonctionnement, le Bureau de l'association est à votre disposition lors de ces permanences à son siège et reste joignable par téléphone.

**Vous êtes commerçant ou artisan et souhaitez rejoindre l'ADEB ?**

**Contact :**
06 10 29 01 58
adeb13130@gmail.com

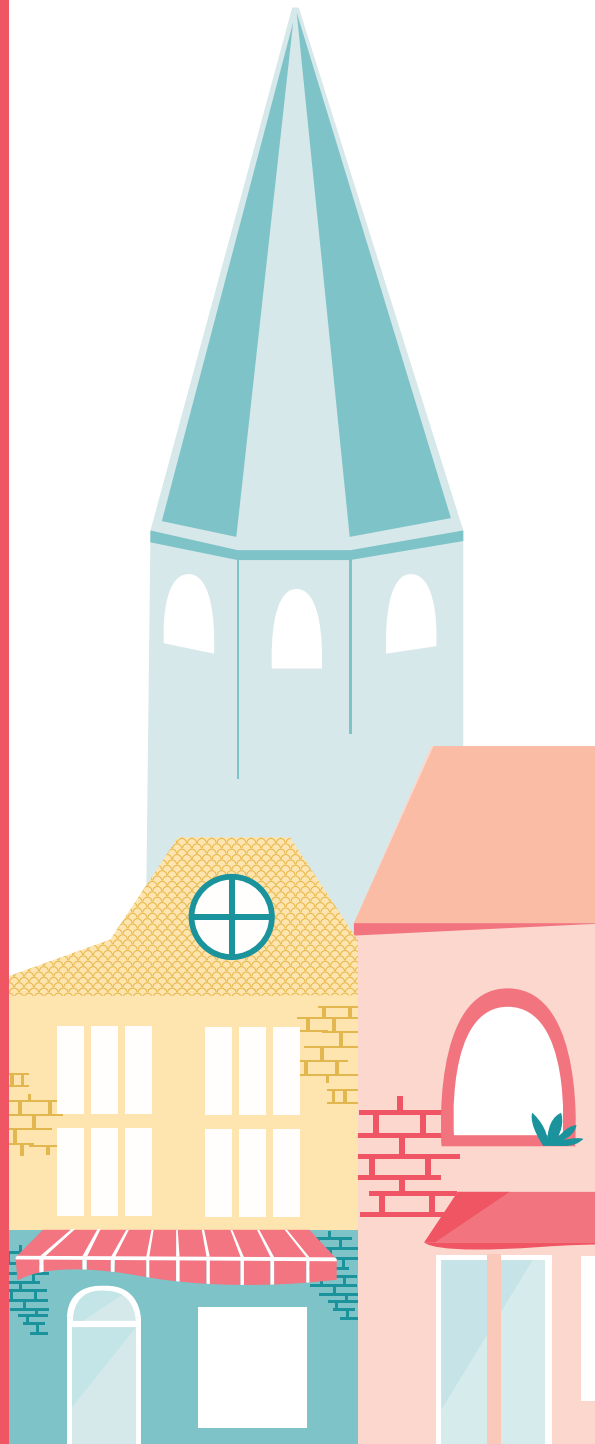

BERRE L'ETANG

berreletang.fr

Ville de Berre l'Étang